Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet

Récupéré le
A : h
Signature :

CONTRAT DE PENSION

Tel : 05.58.41.04.73 - Port : 06.33.34.74.47
Mail : pensioncapbreton@orange.fr

Propriétaire

Nom : Adresse : Mail :	Code postal : Ville : Téléphone :

Pensionnaire

Nom du chien(1) :	Race :
Identification :	Mâle Femelle Age :
Nom du chien(2) :	Race
Identification :	Mâle Femelle Age :
Vaccins à jour : oui non Vétérinaire traitant :	Stérilisée (e) oui non N° de téléphone :
Arrivée le :	**Départ-le :**
Nombres de jours facturés* (article 7) ***Traitement médical uniquement sur ordonnance facturé 1 € par jour***	**X 15 € = €** **X 1 € = €** **A régler = €**
Observations : **Le propriétaire viendra sortir son animal en extérieur lors du séjour* oui non**	

PENSION FERMÉE LE DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
Le samedi : 9h00 à12h00 et 14h00 à 17h30

Personne(s) habilitée à reprendre le(s) pensionnaire(s) si différente(s) du propriétaire :

Nom	Prénom	N° de téléphone	Préciser le lien (ami, conjoint..)

Attention se munir d'une pièce d'identité

Arrhes : règlement en espèces ou par chèque (à l'ordre du trésor public). Merci

Arrhes versées (minimum 50% du total du séjour)* **€ – Chèque N° Espèces**	
Ci-joint règlement intérieur de la pension	**Reste à régler : €** *Chèque à l'ordre du trésor public
	Chèque N° Espèces

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par le Chenil de Birepoulet ainsi que des conditions, et du règlement, ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve

Fait en double le : à Capbreton

Signature du maître
« LU ET APPROUVE contrat et règlement »

Signature du Chenil

PS : Merci de vous munir de votre pièce d'identité, de la carte d'identification et du carnet de santé de l'animal.

Règlement de la pension (Chenil Birepoulet)

Article 1 : identification et vaccination.
Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et contre la toux de chenil.
La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire.
Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.
*Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal :
Vaccination CHPL / toux du chenil / TCL pas à jour ou absence de signature
Pas d'identification, identification non lisible
Absence de carnet de santé ou papier d'indentification ou papiers non à jour

Article 2 : conditions de refus et d'acceptation de l'animal.
Le Chenil de Birepoulet se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleurs peuvent être acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci.
Le propriétaire de l'animal doit fournir une pipette antiparasitaire externe à l'arrivée pour que cette dernière soit appliquée le jour d'entrée par la pension.
En cas d'oubli, une pipette sera appliquée par la pension aux frais du propriétaire.
Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.
S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : objets personnels.
La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles…) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

Article 4 : maladies et accidents.
Le propriétaire s'engage à avertir le chenil de Birepoulet des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit au chenil Birepoulet de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.
Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.
La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.
Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.
La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.
Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs…) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire.
Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (1.80 m) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

Article 5 : décès de l'animal.
En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : abandon.
Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser le chenil Birepoulet par mail.
A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : facturation.
Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture industrielle classique fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé.
A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable. Malgré une alimentation adaptée les animaux stressés ou surexcités peuvent perdre du poids.
Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise de l'animal. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire. Les traitements médicaux ne seront donnés que sur la présentation d'une ordonnance et feront l'objet d'une facturation de **1 euros/jour**

Article 8 : réservation.
Un acompte, correspondant à 50% du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins de 2 mois avant le début de la pension. L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.
Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal.

Article 9 : les chiens catégorisés ou dangereux.
Le chenil Birepoulet peut prendre en pension un chien catégorisé à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention de l'animal. La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement un animal s'il s'avère dangereux.